

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 2024-SEVAD-EV-OC014bis

Rennes, le 04/09/2024

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
VU la demande présentée par Stéphane PUNELLE de chez LESSARD TP ;
Considérant que des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, bief Ls Islots, doivent être réalisés ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive droite, de l'accès de la D79, bief Les Islots jusqu'à la passerelle de St Judoce, bief d'Evran est interdit à tous les usagers.

Du 23/09/2024 au 22/10/2024

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise, ainsi qu'une déviation sur la rive opposée.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de TREVERIEN et SAINT JUDOCE

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

Plan de fermeture et de déviation du chemin de halage du 23 septembre au 22 octobre 2024
Biefs Les Islots et Evran

- Fermeture
- Déviation

